

Séance du 09/04/2024

Délibération N°090424/08

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	40
Excusés :	5
Pouvoirs : ...	2
Votants : ...	42
- dont « pour »: ...	42
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le 9 avril 2024 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 27 mars 2024, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS** à **EUGENIE LES BAINS**.

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, SOUC Jean Claude, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, LAFARGUE Lionel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, BARRAUD Danielle, MARTIN Didier, BAQUIE Pascal,

Pouvoirs : PELLARINI Philippe à MALHERBE Bernard,
DUCONGE Joëlle à BERDOULET Cédric,

**Objet : Budget principal ; Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Saint Sever propose l'admission en non-valeur de titres émis de 2019 à 2021 pour lesquels les poursuites réalisées à leur encontre sont restées infructueuses.

L'objet et le montant des titres à admettre en non valeur sont les suivants :

- Service médiathèque (ouvrages non restitués)	1 051.92€
- Affaires scolaires (cantines)	206.00€
- Portage de repas (cuisines)	62.50€

L'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné. Pour un montant total de 1 320.42 €.

Des crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif 2024 ou seront ajustés par décision modificative s'ils s'avèrent insuffisants.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

PRONONCE l'admission en non-valeur des titres pour un montant total de 1 320.42 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Philippe BRETHERS